



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit avril à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....34  
Votants.....34

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame la Maire**

**Délibération numéro :**  
**2021/076**

**Approbation du pacte de  
gouvernance entre la  
Commune de Millau et la  
Communauté de  
Communes Millau Grands  
Causses**

**ETAIENT PRESENTS** : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Philippe RAMONDENC, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER, Maguelone GUIBERT

**ETAIENT EXCUSES** : Jean-Louis JALLAGEAS

**ETAIENT ABSENTS** : /

Monsieur Valentin ARTAL est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 5 mai 2021, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 22 avril 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération du 30 juillet 2020 du conseil de la Communauté portant débat pour co-construire le pacte de gouvernance,

Considérant que son approbation doit avoir lieu dans les 9 mois à compter du renouvellement général et après avis des conseils municipaux des communes membres, qui disposent de deux mois à compter de la transmission pour cela,

Considérant que dans le cadre de la prolongation de l'état d'urgence, le délai d'approbation du pacte de gouvernance a été repoussé au 28 juin prochain,

Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé se décline donc en trois grands axes :

- La légitimité de la prise de décision
- Le parcours de la décision
- Le lien renforcé entre élus et avec le territoire.

Considérant qu'il convient que la ville de Millau présente ce pacte de gouvernance,

**Aussi, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- 1- D'adopter le pacte de gouvernance joint en annexe,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.